

Dépassement
de soi Plaisir
Partage
Respect



PROJET

SPORTIF FÉDÉRAL

2017

2020

PRIORITÉS FÉDÉRALES
ET MODE OPÉRATOIRE 2020
POUR L'OBTENTION D'UNE
SUBVENTION
« PART TERRITORIALE »

NOTE DE CADRAGE



FFESSM.FR





TABLE DES MATIÈRES

1 > PRIORITÉS FÉDÉRALES	4
A > Nos forces et faiblesses principales.....	6
B > Orientations stratégiques.....	7
C > Impacts visés sur le projet fédéral (PSF).....	8
2 > MODE OPÉRAIRE 2020 POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION « PART TERRITORIALE »	10
A > Généralités.....	12
B > Rôle de la fédération et de ses structures déconcentrées.....	12
C > Process de gestion des crédits.....	13
D > Critères d'attribution.....	14
E > Actions éligibles.....	15
(par type de structures)	
F > Modalités d'étude des dossiers de demande de subvention.....	20
ANNEXE 1	22
QUI FAIT QUOI ENTRE L'ANS ET LA FÉDÉRATION	
ANNEXE 2	24
CALENDRIER DES OPÉRATIONS	



1

PRIORITÉS
FÉDÉRALES



A> NOS FORCES ET FAIBLESSES PRINCIPALES

UNE FÉDÉRATION AU PÉRIMÈTRE TRÈS LARGE ET DIVERSIFIÉ

La délégation de la fédération porte sur 8 disciplines compétitives. Son périmètre est élargi à 4 disciplines culturelles. Si la multitude des « histoires » et des « cultures » de chaque discipline est une richesse, celle-ci rend difficile la construction d'une réelle unité fédérale et le partage des enjeux de développement.

UN MAILLAGE TERRITORIAL FORT

La fédération est très présente à l'intérieur des terres comme sur les littoraux de la métropole ainsi que dans les territoires d'outre-mer et à l'international. Fort de ses 2 100 clubs, le réseau est renforcé de 420 structures commerciales agréées qui représentent 90% du marché français de la plongée.

UN DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES SPORTS SUBAQUATIQUES TRÈS DÉPENDANT DE L'ACCÈS À L'EAU, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX MATÉRIELS

Les clubs souffrent au quotidien de difficultés importantes pour accéder aux équipements et disposer de lignes d'eau et de créneaux horaires adaptés et ce, à des coûts supportables. L'accès aux espaces naturels est de plus en plus contraint, notamment sur la zone littorale.

UNE PRATIQUE DE LA PLONGÉE PERÇUE COMME TROP PEU ACCESSIBLE ET RISQUÉE.

Les coûts de mise en œuvre de l'activité plongée peuvent être réduits par le développement d'espaces dédiés (concept de stations de sports subaquatiques). La fédération agit au quotidien pour faire évoluer les comportements et réduire l'accidentologie. « L'image » de l'activité doit évoluer en conséquence.

UN ENGAGEMENT FORT ET HISTORIQUE DES ACTEURS FÉDÉRAUX EN FAVEUR D'UNE PRATIQUE RESPONSABLE, POUR LA PRÉSERVATION ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS DE PRATIQUE.

La densification des pratiques et des usages, dans un contexte de réduction des espaces, ne peut qu'être source de conflits potentiels et de réglementations de plus en plus contraignantes qui impactent le développement de nos pratiques. Notre engagement collectif est impératif pour une meilleure appropriation des enjeux d'un développe-

ment durable de nos pratiques dans des espaces naturels sensibles (mer, lac, carrière et rivière). La responsabilité environnementale et sociale de la fédération prend toute sa dimension au travers de ses 10 engagements pour le développement durable. Celle-ci doit être valorisée au quotidien.

UNE ÉCOLE DE PLONGÉE CONNUE ET RECONNUE - UNE PRATIQUE DE LA PLONGÉE NÉCESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCÉ ET UNE FORTE SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES

La plongée est une activité en environnement spécifique qui nécessite un encadrement très renforcé qui, en fonction du public et des conditions de pratique, se traduit par un ratio d'encadrement variant de 1 pour 1 à 1 pour 4.

La formation des cadres est une priorité majeure afin de permettre aux clubs de satisfaire leurs besoins en encadrement et faire face au fort « turn-over » des forces vives.

Le dispositif de formation fédérale s'organise aux divers échelons territoriaux qui ont des compétences précises et limitées afin de garantir la qualité et l'homogénéité des certifications sur l'ensemble du territoire national.

La formation à la polyvalence des pratiques et la mise en place de passerelles entre disciplines du champ délégataire (contenus d'enseignement et de formation) est un levier porteur de développement qu'il faut exploiter.

UNE DISCIPLINE RECONNUE DE HAUT NIVEAU : LA NAGE AVEC PALMES

En matière de haut niveau, la fédération vit la fin d'un « cycle » avec l'arrêt de carrière de toute son élite (cf. PPF). Construire la relève générationnelle est une priorité qui passe par l'accompagnement du réseau des clubs formateurs (amélioration des conditions d'entraînement au quotidien) ainsi que la mise en place d'une politique de détection et de recrutement efficace.

La mutualisation des « savoir-faire » entre disciplines du champ délégataire et les autres activités aquatiques (natation, sauvetage...) est un impératif.



B> ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, AXES ET PRIORITÉS RETENUS POUR LA CAMPAGNE DE SUBVENTION « PART TERRITORIALE » 2020

Les orientations, les axes et les priorités listés ci-après résultent d'une proposition faite par un groupe de travail créé lors de la réunion des présidents de région en date des 21 et 22 septembre 2019 au regard de nos forces et faiblesses principales. Ces propositions ont fait l'objet d'une validation par le Comité directeur national (CDN) en date du 11 octobre 2019 puis du 8 février 2020. Elles ont été présentées aux organes déconcentrés de la fédération à l'occasion des « Assises du développement » les 12 et 13 octobre 2019 et du CDN du 8 février 2020.

> ORIENTATION N°1 : FÉDÉRER – DÉVELOPPER – PRÉSERVER AXES ET PRIORITÉS

> Nos territoires et nos structures

- Conforter les liens avec les départements, régions et collectivités d'outre-mer
- Accompagner nos territoires dans leur nouvelle organisation
- Développer le réseau des clubs
- Dynamiser la démarche qualité dans les clubs
- Renforcer les outils de communication et de promotion

> Nos sites de pratique

- Identifier et recenser les sites et les itinéraires de pratique
- Améliorer les conditions d'accueil
- Développer le réseau des stations de sports subaquatiques

> Nos pratiques et nos pratiquants

- S'ouvrir au plus grand nombre, promouvoir la mixité et rajeunir notre fédération
- Capturer de nouveaux publics et développer l'adhésion
- Développer la culture associative et l'engagement bénévole
- Développer le sport santé

- > Nos engagements dans la préservation du milieu naturel
 - Intégrer les structures de décision
 - Impliquer nos structures dans une démarche de développement durable
 - Contribuer à la préservation des sites de pratique
 - Contribuer à la connaissance des écosystèmes ; participer à l'observation, à l'évaluation et au maintien du bon état écologique

> ORIENTATION N°2 : ANIMER – FORMER – PROTÉGER AXES ET PRIORITÉS

> Nos pratiques et nos pratiquants

- Développer l'école française de plongée et de nage avec accessoires
- Diversifier l'offre

> Nos formations de cadres et de dirigeants

- Accompagner les équipes techniques régionales
- Former nos cadres, féminiser et rajeunir notre encadrement
- Diversifier les compétences
- Professionnaliser les compétences

> La protection et la sécurité des pratiquants

- Prévenir les noyades
- Prévenir les incidents et les accidents de plongée
- Prévenir le dopage et autres comportements addictifs
- Lutter contre les discriminations et les violences (sexuelles ou autres)

> ORIENTATION N°3 : PERFORMER AXES ET PRIORITÉS

> L'accès à la pratique compétitive

- Accompagner les structures d'accès à la compétition

> L'accès au haut niveau

- Accompagner les structures d'accès au haut niveau
- Décliner la stratégie nationale de haut niveau NAP
- Alimenter la relève (toutes disciplines)

> Le soutien à l'élite régionale

- Cibler les sportifs à potentiel et les accompagner

AXES ET PRIORITÉS COMMUNS AUX 3 ORIENTATIONS

> Nos ressources

- Conquérir ou reconquérir
- Innover

Les 5 dispositifs qui sont déclinés pour chacun des 3 objectifs opérationnels fixés par l'ANS (cf. partie 2.E du document) ont été identifiés à partir de ces priorités fédérales.



C> IMPACTS VISÉS SUR LE PROJET FÉDÉRAL (PSF)

Les impacts visés sur le PSF pour chacune des trois orientations fédérales sont les suivants :

FÉDÉRER - DÉVELOPPER - PRÉSERVER

- > Développer le réseau des clubs
- > Augmenter le nombre de licences et d'ATP délivrés
- > Réduire les « zones d'ombre » (absence d'activité sur le territoire)
- > Être accessible au plus grand nombre
- > Mieux identifier et faire reconnaître nos pratiques (intérêts, bienfaits)
- > Multiplier les sites de pratique sans générer de conflits d'usage
- > Développer le réseau des écoles françaises et des stations de sports subaquatiques (1 station par région)

ANIMER - FORMER - PROTÉGER

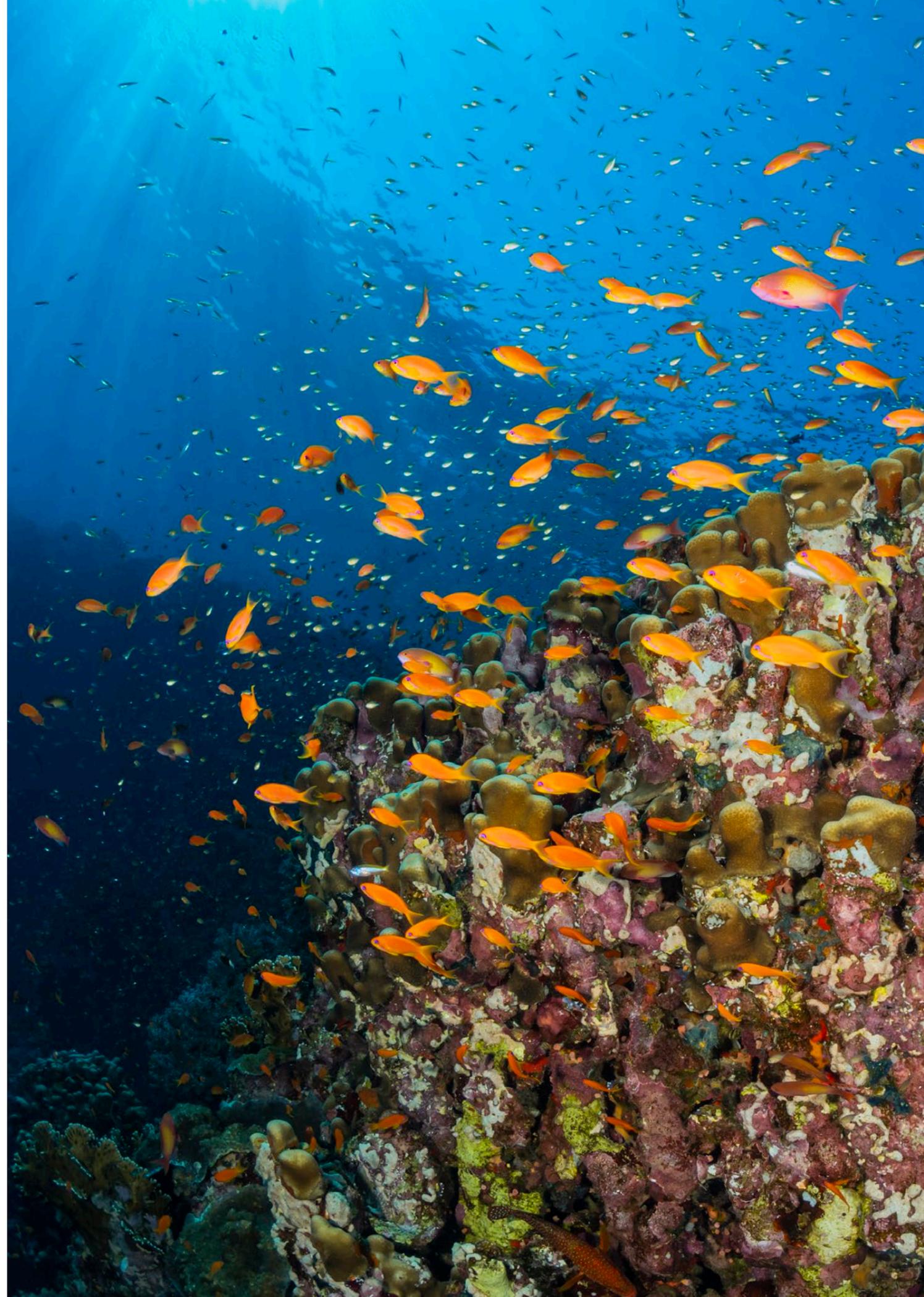
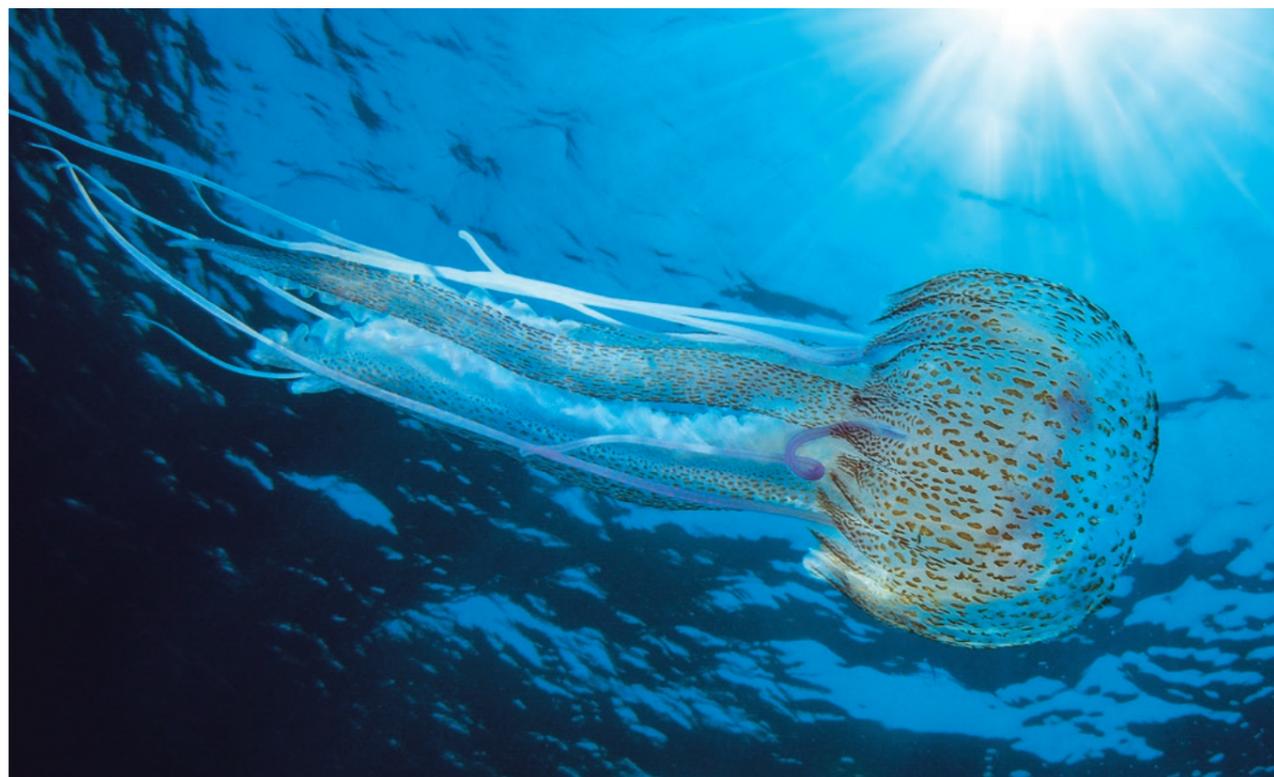
- > Renforcer l'encadrement (nombre et élévation du niveau de compétence)
- > Augmenter le nombre de certifications délivrées (1^{ers} niveaux de chaque discipline)
- > Développer et diversifier l'offre activité : renforcer le lien avec les fédérations partenaires (FFH, FFSA, FFS, UNSS, CIAA...)
- > Améliorer la qualité des animations et des manifestations
- > Faire évoluer les comportements pour réduire les risques (respect et sécurité des pratiquants et impact sur l'environnement)

PERFORMER

- > Développer le réseau des clubs formateurs (Niveaux 1 & 2)
- > Réduire le coût d'une saison sportive pour les familles
- > Développer le réservoir de sportif à potentiel et alimenter la relève
- > Maintenir le plus de jeunes possible dans un projet de haut niveau
- > Élever le niveau des compétences des entraîneurs, des juges et des organisateurs
- > Adapter les formats compétitifs aux besoins du projet de performance fédéral (PPF)

TOUTES ORIENTATIONS

- > Moderniser la fédération et renforcer son modèle économique
- > Promouvoir les sports subaquatiques et contribuer au rayonnement de la fédération
- > Satisfaire et fidéliser les adhérents
- > Rajeunir la fédération (licenciés – cadres – élus) et renforcer la mixité
- > Mettre en œuvre les 10 engagements de la fédération pour le développement durable



An underwater photograph showing a diver in a black wetsuit and blue tank swimming towards the right. On the left, a large, dark, textured rock formation or part of a shipwreck is visible. The water is clear and blue.

2

MODE
OPÉRATOIRE 2020

POUR L'OBTENTION D'UNE
SUBVENTION « PART TERRITORIALE »

NOTE DE CADRAGE



Les éléments de process décrits ci-après ont une validité limitée à l'exercice 2020. A charge de l'équipe dirigeante qui sera élue pour la prochaine mandature (Olympiade 2021/2024) de redéfinir ceux-ci en 2021.

A> GÉNÉRALITÉS

L'objectif est d'identifier, dans le respect des politiques publiques sportives de l'Etat et du projet fédéral (PSF), les actions prioritaires représentant un réel levier de développement avec impact sur :

- > La pratique du sport pour le plus grand nombre (tous les publics dont les personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires) et la lutte contre la sédentarité (sport santé)
- > L'augmentation du nombre de pratiquants et plus particulièrement de licenciés et autres titres de participation (ATP)
- > La correction des inégalités sociales et territoriales (dont zones urbaines sensibles, zones de revitalisation rurales)
- > L'implication des OD dans l'atteinte des objectifs de développement ciblés («têtes de réseau»)

Ainsi, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a défini trois objectifs opérationnels dans lesquels doivent s'inscrire les dispositifs et les actions éligibles¹ aux financements dits « part territoriale » 2020 à savoir :

> OBJECTIF OPÉRATIONNEL N°1 :

Développement de la pratique

> OBJECTIFS OPÉRATIONNEL N°2 :

Promotion du sport santé

> OBJECTIF OPÉRATIONNEL N°3 :

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

CRÉDITS 2020 :

- > Les crédits attribués par l'ANS en 2020 à la FFESSM sont dimensionnés sur la base des crédits CNDS alloués aux structures de la FFESSM en 2019
- > Le choix de la FFESSM est de pré-affecter par région le même montant que celui attribué en 2019 à ladite région (COREG + CODEP + Clubs) avec une retenue de 5% pour un éventuel ajustement ou rééquilibrage par le niveau national. Le solde éventuel sera réattribué à chaque région.
- > Le process mis en place doit permettre une attribution des moyens équitables et valoriser la qualité et l'efficacité opérationnelle des projets soutenus.
- > La part des crédits attribués aux clubs doit devenir à terme la part majoritaire (directive ANS)

Étant précisé que :

> Les territoires ultra-marins et la Corse font l'objet d'un traitement différencié et bénéficient de crédits spécialement dédiés :

- Pour la Corse, la Polynésie Française et Wallis et Futuna, les demandes de subvention seront instruites par le gouvernement local
- Pour la Nouvelle-Calédonie et Saint Pierre et Miquelon, elles le seront par les services de l'Etat (DR ou DD)

Les instructeurs pour ces territoires seront informés de notre PSF et des dispositifs que nous souhaitons financer dans l'objectif que ces derniers prennent en compte nos priorités fédérales.

(1) Les dispositifs et la liste des actions éligibles ont été identifiés à partir des priorités du PSF actés par les instances fédérales à l'automne 2019 (cf. Partie 1 / Point B du document).

B> RÔLE DE LA FÉDÉRATION ET DE SES STRUCTURES DÉCONCENTRÉES

Les comités régionaux (COREG) et départementaux (CODEP) ont un rôle clé dans la connaissance et l'animation du réseau des clubs, des structures commerciales agréées (SCA) et le cas échéant, des stations de sports subaquatiques ou des bases fédérales de leur territoire et des instituts régionaux de formation. Ils sont les garants de la cohérence et de la mise en œuvre des projets de développement (PSF) et de performance (PPF) de la fédération dans un contexte où l'esprit club, qui est d'importance, ne doit pas prendre le pas sur celui de la fédération et de l'intérêt général. Ils ont par conséquent une fonction de coordination dite de « tête de réseau » (coordonner les actions, réguler...) et une fonction d'initiateur et d'incitateur (« montrer la route aux clubs »). Ils assurent le lien avec d'autres acteurs dont les établissements publics du Ministère des Sports (CREPS...) afin de permettre l'accès aux services non produits par les clubs ou les SCA et de donner une ouverture sur le monde de la plongée, du sport et sa diversité.

Ils organisent la mutualisation des moyens, les conditions de l'échange et du partage des réseaux, des « savoir-faire » et des infrastructures au bénéfice du développement des activités subaquatiques en général et de la performance sportive des clubs. Ils participent de la réflexion sur le développement et l'évolution des formats d'animation (école française de plongée...) et de compétition.

Ils accompagnent leur élite sportive.

Ils participent à la promotion et à la valorisation des actions des clubs et de leurs résultats notamment sportifs (être fier de ses champions).

> **Les CODEP** sont nos instances de proximité avec nos clubs. Ils ont une bonne connaissance du terrain. Si leur « taille » et leur situation sont hétérogènes, pour autant, ils pilotent tous le 1er niveau de structuration de l'activité et de formation des cadres sous la responsabilité des COREG (initiateur, guide de palanquée, formation initiale des moniteurs 1er degré).

> **Les COREG**, bien qu'ayant des modes de fonctionnement différents, sont les instances sur lesquelles repose la déclinaison des politiques fédérales. Ils pilotent les projets structurants, impulsent et coordonnent les actions d'animation et de développement sportif sur leur territoire. Ils pilotent le 2ème niveau² de formation des cadres (moniteur et entraîneur du 1er degré, juges et arbitres 1er degré, sport santé...), valident et contrôlent la qualité des formations et des certifications déléguées aux CODEP.

(2) Le 3ème niveau de formation est piloté par le niveau national (moniteurs et entraîneurs du 2ème degré...).

C> PROCESS DE GESTION DES CRÉDITS

Le rôle attendu des OD de la fédération (cf. point B) a conduit au choix d'une gestion territoriale des demandes de subvention des Comités départementaux (CODEP) et des clubs et d'une gestion nationale des demandes de subvention des Comités régionaux (COREG). Ce choix a été acté par le Comité directeur national (CDN) en date du 11 octobre 2019, et s'est traduit par la mise en place :

> D'un Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) au niveau national pour piloter le dispositif et attribuer les subventions aux COREG

> De Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) au niveau régional pour mettre en œuvre le dispositif dans chaque région et attribuer les subventions aux clubs et aux CODEP.

CONSEIL NATIONAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PSF (CNAS)

Le CNAS est composé de 7 membres :

> Le DTN : Richard THOMAS

> Le Trésorier fédéral : Jean-Louis DINDINNAUD



> 1 membre représentant du Comité directeur national (CDN) n'ayant pas de mandat de président de région ou de département et autre que le président fédéral ou le représentant élu des structures commerciales agréées (SCA) : est nommé Claude MARTIN

> 2 présidents de COREG non membre du CDN : sont nommés Bruno ENGELS (Haut de France) et Bernard LABBE (Nouvelle Aquitaine)

> 2 présidents de CODEP non membre du CDN : sont nommés Marc LEMEZO (84) et Yvon ROPERT (35)

Les représentants régionaux et départementaux ont été choisis par tirage au sort lors des assises du développement des organismes déconcentrés (OD) de la fédération à partir d'une liste établie sur la base du volontariat.

Le CNAS est copiloté par le DTN et le représentant du CDN avec le soutien technique et administratif du personnel salarié du siège fédéral.

Rôle du CNAS

> Garantir le bon fonctionnement du dispositif en conformité avec le PSF validé par l'ANS.

> Veiller à la neutralité, la transparence des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques de la FFESSM.

> Définir les modalités d'organisation, de déroulement, de cadrage et de gestion des crédits de la part territoriale ; les présenter au CDN pour approbation.

> Formaliser la lettre de cadrage à destination des OD et des clubs.

> Former et animer le réseau des référents territoriaux.

> Assurer la circulation des informations.

> Analyser et arbitrer les demandes des COREG.

> Vérifier la cohérence des arbitrages rendus par les CTAS et les valider.

> Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit au niveau territorial.

> Vérifier la réalité opérationnelle des actions portées par les COREG et le bon usage des subventions allouées.

> Analyser les comptes rendus des CTAS relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des actions et à l'usage des subventions allouées et leur faire retour.

> Rendre compte au CDN, au Conseil des régions et à l'ANS.



LES CONSEILS TERRITORIAUX D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (CTAS)

La composition des CTAS est fixée par le Comité directeur de chaque région en fonction de sa réalité territoriale.

Une représentation des CODEP au sein de ce conseil est fortement conseillée de par leur proximité et leur connaissance précise des clubs.

Lorsque qu'un conseiller technique sportif d'Etat (CTS) est placé auprès de la région, celui-ci est membre de droit du CTAS de sa région.

Dans les régions sans CTS, lorsqu'une équipe technique régionale (ETR) est officiellement installée (convention d'ETR signée), son coordonnateur est membre de droit du CTAS de sa région.

Rôle du CTAS

> Mettre en œuvre la lettre de cadrage élaborée par la CNAS.

> Veiller à la neutralité, la transparence des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques de la FFESSM.

> Assurer la circulation des informations.

> Analyser et arbitrer les demandes des CODEP et des clubs.

> Transmettre à la CNAS un avis hiérarchisé des dossiers éligibles pour validation de l'arbitrage rendu.

> Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit au niveau local.

> Vérifier la réalité opérationnelle des actions financées, analyser les compte-rendu d'action, s'assurer du bon usage des subventions allouées (respect des critères d'évaluation) et rendre compte de cette réalité à la CNAS.

> Rendre compte au comité directeur du COREG et des CODEP.

> Être force de proposition d'évolution du dispositif auprès de la CNAS.

LES RÉFÉRENTS TERRITORIAUX (RT)

Un référent territorial (RT) est désigné par le président de chaque COREG (bénévole ou salarié).

Lorsque qu'un CTS est placé auprès de la région, celui-ci assure la fonction de référent territorial.

Rôle des RT

> Coordonner la mise en œuvre technique du dispositif localement.

> Se former à l'usage des outils « Compte asso » et « Osiris ».

> Assurer l'interface technique entre le CNAS et le CTAS.

> Assurer l'information, la formation (le cas échéant) et l'accompagnement des CODEP et des clubs.

> Répondre aux questions relatives au montage des dossiers des COREG, des CODEP et des questions auxquelles les CODEP peuvent être confrontés avec leurs clubs.

D> CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PARTS TERRITORIALES

CADRAGE GÉNÉRAL

> Satisfaire aux objectifs opérationnels de l'ANS et au priorités du PSF de la fédération.

> Valoriser la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la fédération et de ses structures

> Proposer une grille d'analyse des dossiers et de répartition des aides équitable et transparente entre territoires

> Disposer d'une capacité d'ajustement et de rééquilibrage (confiée à la CNAS) fixée à hauteur de 5% de l'enveloppe globale fléchée pour la FFESSM

> Augmenter de 10% au maximum les crédits dédiés aux clubs par rapport à 2019 si part non majoritaire (au cas par cas, d'une région à l'autre).

NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS DÉPOSÉES PAR TYPE DE STRUCTURE

> 4 actions pour les clubs

> 6 actions pour les CODEP

> 8 actions pour les COREG

SEUIL DE FINANCEMENT

Toute demande de financement, quelle que soit la structure (COREG - CODEP - Clubs), ne peut être inférieure à 1500 € par exercice ou 1000 € si le siège de la structure est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite en contrat de ruralité ou située dans un bassin de vie d'au moins 50% de la population en ZRR. Ce seuil de financement est un **montant global qui peut résulter d'une seule action ou d'un cumul d'actions.**

PART DE LA SUBVENTION DANS LE FINANCEMENT DE L'ACTION

Le pourcentage que représente le montant des financements d'origine publique (dont part territoriale) ne doit pas

dépasser les 60% du montant global qui peut résulter d'une action ou d'un cumul d'actions.

MUTUALISATION

Possibilité pour un CODEP ou un COREG de porter des actions mutualisées entre plusieurs clubs d'un même territoire et pour un COREG de porter des actions mutualisées entre plusieurs CODEP de son territoire.

Rappel

Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Savoir nager » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors part territoriale du PSF.

E> ACTIONS ÉLIGIBLES PAR OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'ANS ET PAR TYPE DE STRUCTURE

Les actions éligibles sont déclinées sous forme de tableaux pour chacune des 3 orientations prioritaires de l'ANS par dispositif et par type de structure. Elles ont été identifiées à partir des priorités 2020 du PSF de la FFESSM (cf. partie 1.B du document).





ANS - OBJECTIF OPÉRATIONNEL N°1 : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE (I)

> ORIENTATION STRATÉGIQUE 01 : FÉDÉRER - DÉVELOPPER - PRÉSERVER

DISPOSITIFS PSF	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
		CLUB	DEP	REG	
I.1 - Développer le réseau des clubs / Initier une démarche qualité / Identifier, multiplier et équiper les sites de pratique	I.1A - Aider à la création et accompagner les nouveaux clubs (ou les clubs en difficulté) particulièrement ceux situés en zone urbaine sensible ou en zone rurale ou outre-mer		X	X	Nombre de clubs accompagnés / Réduction des « zones d'ombre » / Taux de fermeture des clubs ou de mise en sommeil
	I.1B - Développer le réseau des écoles françaises de plongée, d'apnée et de nage avec palmes / Proposer des contenus innovants en direction des jeunes, des féminines, des séniors et des personnes en situation de handicap	X	X	X	Nombre d'école et activités proposées / Publics accueillis / Répartition territoriale / Outils de communication / Originalité
	I.1C - Identifier et recenser les espaces, les sites et les itinéraires de plongée		X		PDESI validé / Identification dans les DSF
	I.1D - Equiper les sites de pratique	X	X	X	Impact sur la pratique / Public ciblé
	I.1E - Identifier un site adapté à l'implantation d'une station de sports subaquatiques		X	X	Faisabilité et qualité du projet / Conformité avec le cahier des charges fédéral
I.2 - S'ouvrir au plus grand nombre / Diversifier l'offre d'activité	I.2A - Améliorer l'accessibilité technique, sociale, culturelle et économique de nos activités et leur attractivité en direction des jeunes, des féminines, des personnes en situation de handicap et des séniors	X			Nombre de personnes accueillies (public ciblé) / Nombre de certifications de niveau 1 délivrées / Mixité sociale / Taux de féminisation
	I.2B - Développer les partenariats avec l'Education Nationale (collège et lycée / sections sportives scolaires) et les actions en lien avec le sport scolaire (UNSS) et universitaire (FNSU) dont le sport « partagé »	X	X	X	Sections ouvertes / Nombre de personnes accueillies (public ciblé) / Opérations mises en place (compétitions, séjours, formation enseignants...) / Impact sur les licences
	I.2C - Encourager l'organisation d'événements d'envergure contribuant à la découverte et à la promotion de nos activités et au partage de nos valeurs	X	X	X	Originalité / Attractivité / Nombre de personnes accueillies (public ciblé) /
I.3 - Innover	I.3A - Renforcer le modèle économique / Initier de nouvelles solutions de gestion	X	X	X	Efficiency / Impact
	I.3B - Concevoir des supports de communication et de promotion de nos activités	X	X	X	Public visé / Efficiency / Impact
	I.3C - Animer les CTAS et les ETR			X	Efficiency

> ORIENTATION STRATÉGIQUE 02 : ANIMER - FORMER - PROTÉGER

DISPOSITIFS PSF	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
		CLUB	DEP	REG	
I.4 - S'ouvrir au plus grand nombre / Diversifier l'offre d'activité	I.4A - Proposer de nouveaux formats d'animation et de compétition / Promouvoir la polyvalence	X	X	X	Originalité / Attractivité
I.5 - Prévenir les noyades / Prévenir les incidents et les accidents	I.5A - Contribuer au développement de l'aisance aquatique / Délivrer le passeport de l'eau et certifier le Sauv'nage	X			Nombre de certifications
	I.5B - Développer des actions de prévention / Relayer et décliner les campagnes de prévention fédérales et de l'état / Sécuriser nos sites de pratique	X	X	X	Nombre d'action / Type et qualité / Public sensibilisé
	I.5C - Développer des dispositifs de retour sur expérience (REX) et d'analyse des incidents et des accidents / Mutualiser les solutions apportées	X	X	X	Qualité des productions / Impact sur les contenus d'enseignement et de formation / Evolution des comportements
I.6 - Renforcer l'encadrement quantitativement et qualitativement / Diversifier les compétences	I.6A - Améliorer la connaissance fédérale / Mutualiser et promouvoir les réseaux de compétences et les « savoir-faire » entre formateurs et entraîneurs des différentes disciplines		X	X	Efficiency/ Impact
	I.6B - Inciter les jeunes de 16 à 25 ans à se former aux fonctions d'initiateur, de moniteur, d'entraîneur, de juge ou d'arbitre	X	X	X	Nombre de personnes formées (public ciblé et type de formation) / Evolution à la baisse de l'âge moyen des diplômés
	I.6C - Développer les partenariats avec les établissements publics du ministère des Sports en lien avec les CREPS habilités pour répondre aux besoins de recyclage des diplômés d'état et contribuer à la mise en place de formations au BP plongée options A et B			X	Marché de l'emploi (équilibre entre l'offre et la demande)

> ORIENTATION STRATÉGIQUE 03 : PERFORMER

DISPOSITIFS PSF	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
		CLUB	DEP	REG	
I.7 - Accompagner les clubs formateurs / Alimenter la relève / Promouvoir les nouvelles disciplines compétitives	I.7A - Soutenir les clubs formateurs et les centres locaux d'entraînement identifiés dans le PPF 2017/2020 (NAP) / Organiser des stages de perfectionnement et d'entraînement (toutes disciplines) / Soutenir les jeunes engagés dans un projet de haut niveau	X	X	X	Type d'aide mise en place et impact sur le fonctionnement / Qualité des actions
	I.7B - Développer la pratique de la nage avec palmes en eau libre	X	X	X	Nombre de pratiquants / Niveau sportif

ANS - OBJECTIF OPÉRATIONNEL N°2 : PROMOTION DU SPORT SANTÉ (II)

FFESSM - ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 : FÉDÉRER - DÉVELOPPER - PRÉSERVER

DISPOSITIFS PSF	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
		CLUB	DEP	REG	
II.1 – Développer le Sport Santé et l'accueil des publics en situation de handicap	II.1A – Mettre en œuvre les programmes fédéraux « Palmez vers votre bien-être » et « Palmez vers votre santé » (mieux vivre – mieux vieillir – lutter contre la sédentarité : obésité, diabète...)	X	X	X	Nombre de personnes accueillies / Public ciblé / Thématiques proposées
	II.1B – Mettre en œuvre le dispositif « Handisub » dans toutes nos disciplines	X	X	X	Nombre de personnes accueillies / Disciplines concernées / Identification dans le « Handiguide » des sports
	II.1C – Etudier, spécifier, réaliser ou faire réaliser les adaptations et les aménagements permettant un accueil des pratiquants en situation de handicap dans de bonnes conditions (aide à la mise à l'eau et sa sortie...) / Acquérir des matériels spécifiques	X	X	X	Effcience / Impact
II.2 - Innover	II.2A – Proposer des actions originales contribuant au développement du « Sport santé » et à une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap	X	X	X	Effcience / Impact

FFESSM - ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : ANIMER - FORMER – PROTÉGER

DISPOSITIFS PSF	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
		CLUB	DEP	REG	
II.3 – Renforcer l'encadrement quantitativement et qualitativement / Diversifier les compétences	II.3A - Former les moniteurs et les entraîneurs au module de formation fédéral « Sport bien-être » et « Sport santé »		X	X	Nombre de personnes formées (public ciblé et type de formation)
	II.3B - Former les moniteurs et les entraîneurs aux modules de formation fédéral « Handisub »		X	X	Nombre de personnes formées (public ciblé et type de formation)

FFESSM - ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3 : PERFORMER

DISPOSITIFS PSF	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
		CLUB	DEP	REG	
II.4 - Prévenir le dopage et autres comportements addictifs	II.4A – Informer et sensibiliser les pratiquants en général et les compétiteurs en particulier aux risques induits par le dopage et autres « produits » supposés améliorer la performance physique ou intellectuelle	X	X	X	Nombre de personnes sensibilisées / Modification des comportements (addictions...) / Réduction du nombre de contrôles positifs

ANS - OBJECTIF OPÉRATIONNEL N°3 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ (III)

FFESSM - ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 : FÉDÉRER - DÉVELOPPER – PRÉSERVER

DISPOSITIFS PSF	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
		CLUB	DEP	REG	
III.1 – Développer l'engagement bénévole	III.1A – Inciter les jeunes à prendre des responsabilités notamment au sein des instances dirigeantes des clubs	X	X	X	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans investis d'une responsabilité
III.2 – Intégrer les structures de décision	III.2A – Intégrer les instances de gestion de l'eau et des territoires / Participer et contribuer aux expertises (Conseils maritimes de façade, parcs...)		X	X	Nombre d'instances intégrées / Participation aux décisions / Préservation de l'accès aux sites de pratique
III.3 – Impliquer nos structures dans une démarche de développement durable	III.3A – Organiser des manifestations éco-responsables	X	X	X	Mise en œuvre du guide FFESSM des organisateurs de manifestation écoresponsables / Nombre de labellisation par le CNOSF « Agenda 21 : Développement durable le sport s'engage »
	III.3B – Mobiliser les clubs dans une démarche de labellisation « Ecosub »		X	X	Nombre de clubs labellisés
	III.3C – Accompagner la mise en place et le maintien de mouillages écologiques notamment dans les zones Natura 2000	X	X		Nombre de réalisations / Sites aménagés
	III.3D – Proposer des actions d'éducation à l'environnement (sciences participatives) et au développement durable / Contribuer au développement des aires marines éducatives	X	X	X	Qualité des réalisations / Impact
III.4 – Contribuer à la connaissance des écosystèmes et au maintien du bon état écologique	III.4A – Participer aux projets de comptage et de sauvegarde des espèces (dont signalement de nouvelles espèces ou la présence d'espèces invasives)	X	X	X	Enrichissement des bases documentaires de la fédération (DORIS et CROMIS)
III.5 – Innover	III.5A – Proposer des actions originales contribuant au développement de l'éthique et de la citoyenneté	X	X	X	Effcience / Impact

FFESSM - ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : ANIMER - FORMER – PROTÉGER

DISPOSITIFS PSF	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
		CLUB	DEP	REG	
III.6 – Renforcer l'encadrement quantitativement et qualitativement / Diversifier les compétences	III.6A – Former à la préservation de l'environnement	X	X	X	Nombre de personnes formées
	III.6B – Sensibiliser l'encadrement aux problématiques de discrimination et de violences dans le sport (sexuelles ou autres)	X	X	X	Honorabilité des cadres et des dirigeants bénévoles
	III.6C – Proposer des actions de formation sur l'éthique, la citoyenneté et les violences adaptées aux besoins des acteurs fédéraux (membre ETR, responsables de structures...)			X	Réalisation / Thématique / Incidence
	III.6D – Inciter les sportifs de haut niveau à se former aux fonctions d'initiateur, de moniteur, d'entraîneur, de juge ou d'arbitre en accompagnant des parcours de formation individualisés	X	X	X	Nombre de personnes formées
	III.6E – Féminiser et rajeunir l'encadrement (formateurs, entraîneurs, formateurs de formateurs)		X	X	Taux de féminisation de l'encadrement
	III.6F – Former des entraîneurs, des juges et des organisateurs de manifestation		X	X	Nombre de personnes formées (public ciblé et type de formation)

F> MODALITÉS D'ÉTUDE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour simplifier les arbitrages et garantir l'équité de traitement, les dossiers sont examinés et hiérarchisés à partir des critères qualitatifs ci-après, critères qui sont partagés entre toutes les CTAS.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ (CLUBS)

Pour être éligibles, les clubs doivent satisfaire les conditions suivantes :

Pré-requis

- > Respecter le principe de licencier tous les adhérents du club à la FFESSM et de délivrer des ATP le cas échéant.
- > Adhérer au CODEP et au COREG de son territoire
- > Présenter un projet de développement avec des objectifs et des résultats attendus (une aide en ligne à la construction d'un projet de développement est proposée par la fédération).

Si l'ancienneté de l'affiliation à la FFESSM n'est pas une condition requise définie sur la base d'un nombre minimal d'années d'ancienneté, elle est un indicateur qui peut être pris en considération par les CTAS.

Composition du dossier

- > Renseigner Le Compte Asso (<https://lecompteasso-association.gouv.fr/login>)
- > Fournir au CTAS le projet détaillé de chaque action en précisant l'objectif opérationnel de l'ANS dans lequel s'inscrit l'action (utiliser la nomenclature des actions telle que précisée dans les tableaux figurant au point E du présent document) l'impact visé sur le PSF de la fédération.
- > Fournir au CTAS le budget prévisionnel détaillé³ de l'action. Ce budget concerne uniquement les dépenses et les recettes inscrites dans la comptabilité de la structure.

(3) Respecter les seuils de financement d'origine publique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE ACTION

Des points sont attribués pour chacun des 4 critères ci-après dans la limite de 0 à 5 points par critère soit au maximum 20 points :

- > Cohérence du projet au regard des priorités 2020 du PSF et des objectifs prioritaires de l'ANS
- > Opérationnalité et faisabilité du projet (mobilisation du public ciblé – ressources à disposition)
- > Incidence sur le développement ou la structuration de la fédération et des activités, de la typologie des publics accueillis (rajeunissement, mixité...) et des territoires bénéficiaires
- > Impact sur l'évolution du nombre de licenciés, des ATP et des certifications délivrés.

Concernant les dossiers « club », il est conseillé aux CTAS de solliciter l'avis des CODEP.

BARÈME DE NOTATION FINAL DU PROJET

A l'issue de l'examen du projet au regard des 4 critères d'évaluation, une note totale est attribuée (action seule ou cumul d'actions selon).

Cette note détermine le niveau de soutien financier du projet selon le barème suivant :

- > De 0 à 5 points = 0 : dossier non éligible
- > De 6 à 10 points = 1 : dossier répondant à une partie des critères
- > De 11 à 15 points = 2 : dossier répondant à une majorité des critères
- > De 16 à 20 points = 3 : dossier prioritaire

MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

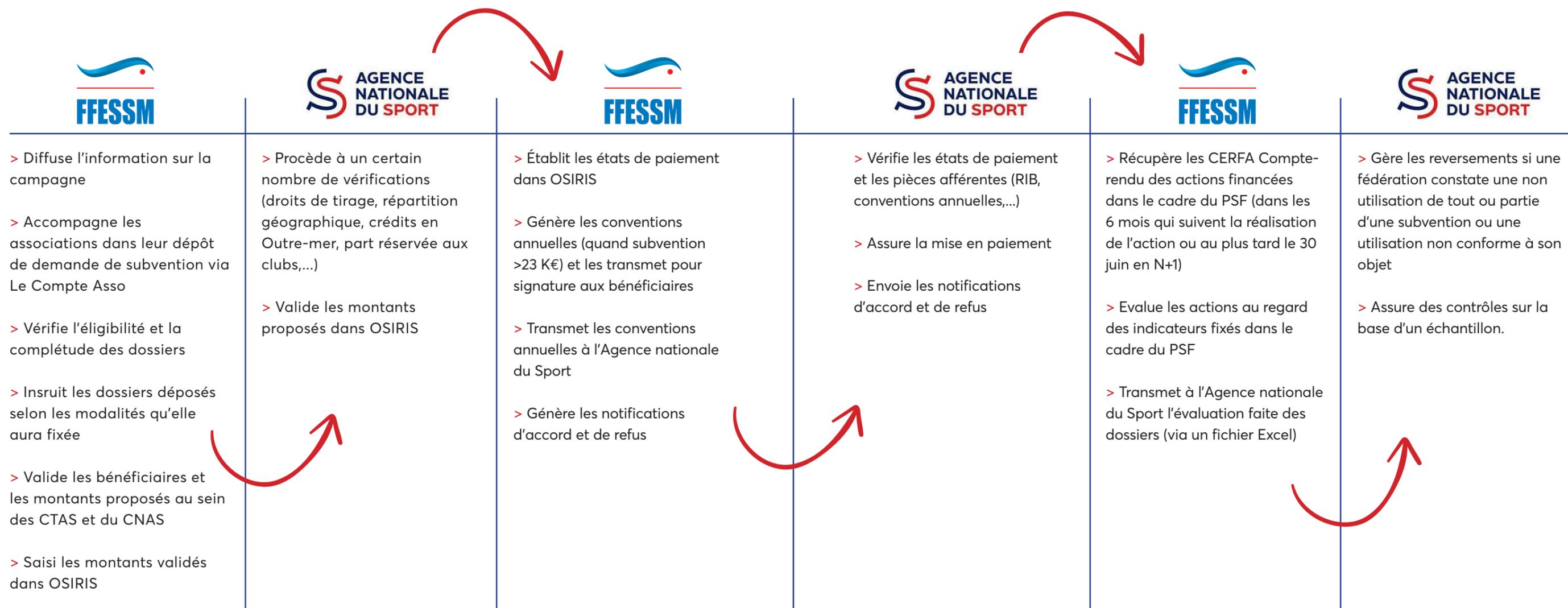
Le montant de la subvention attribuée se fait en référence au nombre de points attribué⁴ et non au regard du montant initialement demandé. La somme attribuée ne pourra pas être supérieure à celle demandée dans le dossier déposé dans Le Compte Asso.

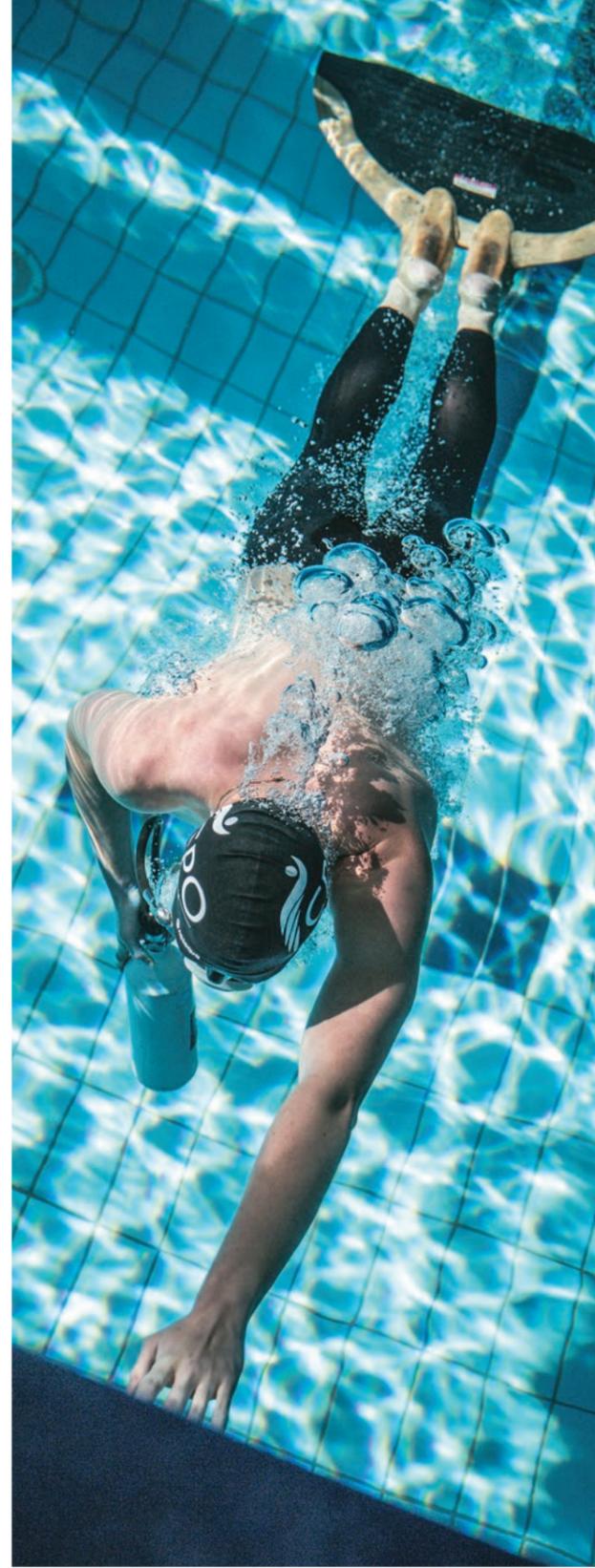
(4) Affectation d'une valeur € par point. Cette valeur sera déterminée au regard de l'enveloppe financière qui sera attribuée à la FFESSM en 2020 et du nombre de dossiers éligibles à l'issue de la campagne au niveau de chaque région.

Pour les COREG, une enveloppe budgétaire sera dimensionnée pour animer les CTAS (prélevée sur le montant global attribuée à la FFESSM par l'ANS au titre des subventions « Part territoriale » 2020), et ce au prorata du nombre de dossiers traités.



ANNEXE 1 – QUI FAIT QUOI ENTRE L'ANS ET LA FÉDÉRATION





ANNEXE 2

CALENDRIER DES OPÉRATIONS 2020 / 2021

JANVIER / FÉVRIER

- > Validation par l'ANS du PSF et du « process » proposé par la FFESSM pour attribuer les subventions de la part territoriale
- > Installation du Conseil National d'Attribution des Subventions PSF de la FFESSM (CNAS) et des Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions PSF dans chaque région (CTAS)
- > Vote du budget 2020 de l'ANS, détermination des critères et répartition des crédits « part territoriale » par fédération
- > Paramétrage des outils informatiques (Le Compte Asso et Osiris) par l'ANS
 - Identification des référents fédéraux au niveau national et régional
 - Définition des dispositifs et des actions éligibles aux financements
- > Élaboration et diffusion de la note de service de l'ANS aux fédérations pour construction par ces dernières de leur note de cadrage à destination des OD et des clubs
- > Finalisation par la FFESSM de la note de cadrage à destination des OD et des clubs
- > Répartition des crédits attribués à la FFESSM par régions (CNAS) et par départements (CTAS)

MARS

- > Formation des référents fédéraux au niveau national et en région sur l'usage des outils (Le Compte Asso / Osiris)
- > **Lancement de la campagne**

MARS À MAI

- > Accompagnement des porteurs de projet par les référents territoriaux
- > Alimentation de Le Compte Asso par les porteurs de projet
- > **Fin de la campagne**

JUIN / JUILLET

- > Recueil des projets dans Osiris
- > Evaluations et arbitrages des projets des clubs et des CODEP (CTAS)
- > Validation des propositions des CTAS (CNAS)
- > Évaluation et arbitrage des projets des COREG (CNAS)
- > Ajustements et rééquilibrages éventuels (CNAS)
- > Arbitrages définitifs (CNAS) et information du réseau fédéral (CDN, CDR, CDD et présidents de club)
- > Transmission des arbitrages à l'ANS pour mise en paiement

AOÛT

- > Mises en paiement des subventions par l'ANS

OCTOBRE À JUIN 2021

- > Bilan de la campagne (CTAS / CNAS) et identification des axes d'amélioration possibles pour propositions aux acteurs fédéraux (CDN, réunion présidents de région, « Assises du développement »)
- > Évaluation des actions et élaboration des compte-rendu par les bénéficiaires d'une subvention
- > Vérification du bon usage des crédits par l'ANS par prélèvement (mise en place éventuelle d'audits flash par échantillonnage)

